

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

DEMANDE DE COTATION

POUR

**PRODUCTION DES CALENDRIERS MURAUX ET
CALENDRIERS DE TABLE 2025 POUR LE COMPTE DE
SANRU ASBL**

DC N°069/SANRU/SECTEUR-PRIVE/FM/GC7/2024

Date limite : le 3 décembre 2024

NOVEMBRE 2024

ACQUISITION DES CALENDRIERS POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL.

I - Instructions aux Soumissionnaires

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

- | | | |
|--------------------------------------|-----|--|
| 1. Dispositions générales | 1.1 | Le terme “jour” désigne un jour calendaire. |
| 2. Contenu du Dossier | 2.1 | <p style="text-align: center;">B. Le Dossier de Demande de Cotations</p> Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> (a) Demande de Cotations (DC) ; (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ; (c) Modèle de lettre de cotation ; (d) Modèle du contrat. |
| | 2.2 | Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations. |
| 3. Langue de l’offre | 3.1 | <p style="text-align: center;">C. Préparation des cotations</p> La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (en français) |
| 4. Documents constitutifs de l’offre | 4.1 | La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis : <ul style="list-style-type: none"> (a) La lettre de cotation, datée et signée ; (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ; (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ; (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires. |
| 5. Cotation | 5.1 | Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT). |
| | 5.2 | Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché. |
| | 5.3 | Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché |
| 6. Monnaies de l’offre | 6.1 | Les prix seront libellés en dollars américains. |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 | Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation. |

E. Dépôt des cotations

- | | | |
|-------------------------------------|-----|--|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 | Le fournisseur placera l’original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée : <ul style="list-style-type: none"> (a) adressée à l’Acheteur à l’adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu’indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
|-------------------------------------|-----|--|

9. **Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par le Client** 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).
10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. **Evaluation et Comparaison des offres** 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
 - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ;
 - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

12. **Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disante ». SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
13. **Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. **Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les trois (3) jours maxima suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
15. **Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque

avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de

l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ;
et

- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

II. Lettre de Demande de Cotation

Kinshasa, le 15 novembre 2024

Aux : soumissionnaires
Kinshasa/RDC

Réf. : DC N°080/SANRU/FM/SECTEUR-PRIVE/GC7/2024

PRODUCTION DES CALENDRIERS MURAUX ET CALENDRIERS DE TABLE POUR L'ANNEE 2025 POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Objet : Demande de cotation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet Global Fund relatif à lutte contre le Paludisme mis en œuvre par le Principal Récipiendaire SANRU asbl, il est prévu de procéder à l'acquisition des calendriers muraux et calendriers de table pour l'année 2025 pour le compte de SANRU asbl.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif de ces équipements que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard **le 3 décembre 2024 à 11 heures (heure de Kinshasa).**

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de Cotations N° DC N° 080/SANRU/SECTEUR-PRIVE/FM/GC7/2024 : Production des calendriers muraux et calendriers de table pour l'année 2025 pour le compte de SANRU asbl** ».

Le présent marché est à deux (02) lots indivisibles. Chaque lot constitue un marché distinct. Les candidats peuvent soumettre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Acquisition de 5500 calendriers muraux

Lot 2 : Acquisition de 5000 calendriers de table

Les quantités reprises ci-haut sont à titre indicatif. Elles peuvent être augmentées ou réduites d'environ 20%.

Les offres devront être reliées et placées dans une enveloppe scellée et cachetée et portant le numéro et titre de la demande de cotation ainsi que le nom du soumissionnaire.

Les offres reliées saisis à l'ordinateur seront présentées de la manière suivante :

- 1) Lettre de soumission
- 2) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ)
- 3) Bordereau de livraison
- 4) Documents Légaux du Fournisseur
- 5) Références Bancaires
- 6) Référence des marchés
- 7) Lettre de Marche complétée

Les offres seront déposées au siège de SANRU asbl à Kinshasa.

Elles seront obligatoirement accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », et coordonnées bancaires ;

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs (Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », et coordonnées bancaires) et une (des) attestations de bonne exécution du(es) contrat(s) pour les candidats ayant déjà presté pour SANRU Asbl ;
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres à la description des services retenus ;
- L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais de livraison affichés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse procurement@sanru.org, trois jours avant la date limite de dépôt des soumissions, soit au plus tard le **30 novembre 2024**

Merci d'accuser réception du présent message.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.H

Directeur Exécutif

III. Bordereau Descriptif Quantitatif

III. Bordereau Descriptif Quantitatif (A remplir par le prestataire)

N°	Désignation	Quantité (Nb. d'unités) (A)	Unité	P.U en USD (B)	P.T En USD (C) = (A) x (B)	Délai de livraison
1.	Calendriers muraux	5500	Pièce			
2.	Calendriers de table	5000	Pièce			
TOTAL						

Note :

1. *En cas d'égalité de qualité et de coût, les délais de livraison permettront de départager les concurrents; Et cas de persistance de cette égalité, la preuve de réalisation satisfaisante de ce type de marché avec SANRU ASBL au cours des deux dernières années (2023 et 2024) sera un atout. Il vous est donc prié de joindre ces preuves (contrat signé, PV de réception conforme, attestation de bonne exécution, etc) à votre soumission.*
2. **VOTRE OFFRE DEVRA ETRE ACCOMPAGNEE DE L'ECHANTILLON DU PRODUIT PROPOSE (OBLIGATOIRE)**
3. *Le délai de validité de l'offre est de 90 jours ;*
4. *Le marché est exonéré des taxes en RDC.*

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	ITEM	Spécifications techniques recommandées
LOT 1	Calendriers muraux	<ul style="list-style-type: none"> • Matière : Papier couché brillant 200 gr, • Format : A2 • Couleur : Impression quadrichromie, • Impression : recto / verso 7 feuillets (14 pages) dont 1 pour la couverture • Finition : Reliure en Wire 'O (anneaux métalliques blancs) Sans éphémérides
LOT 2	Calendriers de table	<ul style="list-style-type: none"> • Matière : Papier couché brillant 200 gr, • Format : A5 • Couleur : Impression quadrichromie, • Impression : recto/verso 13 feuillets (25 pages) laminé dont 1 pour la couverture • Support en carton 400g couleur blanche • Finition : reliure wire'O (anneaux métalliques blancs)

V. PLAN DE COLISAGE (N/A)

VI. Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°:

A: [nom et adresse du Client]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de procéder à la fourniture des calendriers muraux et calendriers de table pour le compte de SANRU asbl.

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2024 _____.

*[Signature]*_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VII- Lettre de Marché

Lettre de Marché

Aux termes de la consultation DC N° 080/SANRU/SECTEUR-PRIVE /FM/GC7/2024, intervenue le 18 novembre 2024, il est établi ce qui suit entre :

SANRU asbl, située au n° 149 A/B, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo à Kinshasa/Gombe, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « le Client ») d'une part et ;

xxxxx, situé au n° **xxxxxxx** de l'Avenue **xxxxxxx**, Commune de xxxxx, Ville de xxxx, République Démocratique du Congo, téléphone : (+ 243) (0) **xxxxxxx**, (ci-après désigné comme «le Prestataire » d'autre part ;

ATTENDU que Client désire que les calendriers muraux et calendriers de table lui soient fourni(e) s, et a accepté une offre du Prestataire pour un montant égal à **xxxxxxx** (**xxxxxxx Dollars Américains**) (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) Le Bordereau Description Quantitatif, Calendrier de livraison ;
 - (b) L'Offre du Prestataire ;
 - (c) Lettre de notification d'attribution du marché adressée au Prestataire.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de livrer la fourniture, et de remédier aux défauts et malfaçons dans les 48 heures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.
3. Le Client convient, par la présente de payer, de payer au Prestataire de services, en contrepartie des fournitures et des services rendus, le montant y relatif, conformément aux dispositions (définitions, procédures et modalités), à savoir :
 - i. La durée du contrat est de douze (12 mois) mois, prenant cours à la date de signature du contrat définitif, et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat ;
 - ii. Les délais de livraison seront d'au **plus ... jours** à dater de la signature du contrat. Dans le cas contraire, une pénalité de 0,1 % sera appliquée par jour de retard de livraison, assortie d'une résiliation du contrat en cas d'un cumul de 10 %.
 - iii. Les paiements interviendront dans les 30 jours suivant la réception de la facture et du PV de réception des fournitures repris dans le bon de commande et jugées conformes (quantité, prix et qualité) par l'Acheteur ;

ACQUISITION DES CALENDRIERS POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL.

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du Fournisseur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

1. Propriétaire du compte : xxxx ;
2. Titre du compte : xxxx ;
3. Numéro du compte : xxxx ;
4. Nom de la Banque : xxxx ;
5. Adresse de la banque : xxxx ;
6. Code SWIFT de la banque : xxxx ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)